

Semaine du Numérique à l'École 2017

Concours d'affiches : règlement

À l'occasion de la 2ème édition de la Semaine du numérique à l'École, l'académie de Martinique propose aux élèves des écoles, collèges et lycées de notre académie de participer au concours « Création de l'affiche de la Semaine du numérique à l'École ». Cette affiche sera envoyée dans tous les établissements de l'île et servira de support visuel majeur pour promouvoir l'événement qui se tiendra du 23 au 28 janvier 2017.

Les enseignants souhaitant faire participer leurs classes pourront s'inscrire en ligne. Les affiches candidates seront transmises au plus tard le 30 Novembre 2016. Les modalités d'inscription et de transmission des affiches seront communiquées ultérieurement.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, vous pouvez contacter la DANE de l'académie de Martinique (semainedunumerique@ac-martinique.fr).

Toute participation au concours vaut acceptation du règlement suivant.

Article 1 : Organismes

Le concours d'affiche est organisé dans le cadre de la Semaine du Numérique à l'École par l'académie de Martinique.

Article 2 : Objet du concours

Ce concours a pour but de réaliser l'affiche de la « Semaine du numérique à l'École » dans l'académie de Martinique pour l'année 2017.

Article 3 : Public

Le concours est ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées de l'Académie de Martinique. Le nombre de contributions est limité à 2 affiches par classe. Chaque enseignant est responsable du contenu des différents travaux.

Article 4 : Attentes graphiques

L'affiche sera la représentation visuelle de la 2ème édition de la Semaine du



numérique à l'École. En lien avec le thème 2017, « Culture numérique et Education aux Médias et à l'Information », elle doit intégrer les informations suivantes :

- « Semaine du numérique à l'École »,
- « du 23 au 28 janvier 2017 »,
- « Culture numérique et Education aux Médias et à l'Information ».

Une place en bas de l'affiche sera réservée pour les logos de l'académie de Martinique et les partenaires du concours (à défaut, la taille de l'affiche sera réduite et complétée par des bandes blanches).

Article 5 : Style

Tous les styles sont admis : photos de presse, artistique, noir et blanc, couleur, photos, collage, peinture, dessin, infographie...

Article 6 : Spécifications techniques

Votre production est attendue sous la forme d'un document numérique unique en A4 au format « PDF », « JPEG » ou « JPG », avec une résolution correcte (≥ 400 dpi) afin d'être imprimée convenablement au format A3.

Article 7 : Participation

La participation au concours est gratuite.

Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.

L'œuvre créée doit être originale et n'avoir jamais été publiée. Elle ne doit pas être soumise sur la même période à un autre concours (dans son entièreté ou en partie).

Article 8 : Date limite d'envoi

La date limite d'envoi des réalisations est fixée au 30 novembre 2016. Les productions doivent être envoyées en ligne par l'enseignant selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

Article 9 : Droits d'auteurs

Toutes les photos ou images présentées sur l'affiche doivent être :

- libres de droits,
- ou originales, dont les participants sont détenteurs des droits d'auteurs.

Les participants au concours acceptent de libérer leurs droits d'auteur et de

reproduction dans le cadre du concours, et ce, pour tous les supports de communication qui y sont liés : site web, publication dans la presse, brochures et affichages éventuels, pour une durée de 5 ans.

Chaque enseignant participant devra s'assurer :

- du respect du droit d'auteur,
- du respect du droit à l'image,

en faisant compléter le document « Autorisation parentale » avec signature des représentants légaux de chaque participant. Ce document est joint en annexe. Il devra être conservé par vos soins pendant 2 ans.

Article 10 : Droits d'utilisation des œuvres

Dans le cadre des actions liées à la Semaine du Numérique, l'académie de Martinique aura le droit d'utiliser les œuvres :

- a) sur les supports de promotion du concours et de ses résultats,
- b) sur les sites Internet académiques,
- c) auprès des partenaires de presse.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Les participants autorisent l'académie de Martinique à publier sur Internet les productions.

Les auteurs restent propriétaires de leurs œuvres.

Article 11 : Jury et Prix

Les contributions validées par le rectorat seront soumises à un vote pour le choix de la meilleure œuvre. Des lots seront remis aux lauréats.

Les photos gagnantes seront exposées au rectorat de Terreville.

Article 12 : Questions non prévues

L'académie Martinique se réserve le droit de prendre des initiatives et décisions relatives à toutes questions non prévues au présent règlement.

Annexe

Semaine du numérique à l'Ecole / Concours affiche Autorisation parentale

Je soussigné, Madame, Monsieur

.....

parent ou tuteur légal de :

.....

l'autorise à participer au concours affiche de la Semaine numérique à l'École 2017 et accepte que les images transmises soient diffusées par les canaux numériques (site internet) de l'opération.

J'ai lu et j'accepte le règlement.

Fait à _____ le _____

Signature